Ville de Plabennec

WAR ARAOG ATAO

« EN AVANT TOUJOURS »

BULLETIN MUNICIPAL

Semaine du 17 au 24 avril 2020

N°2294

Courriel
mairie@plabennec.fr
Site Internet
www.ville-plabennec.fr
MAIRIE
☎ 02 98 40 41 32

VIE PRATIQUE – *AR VUHEZ PEMDEZ*

Mémento - *mat da c'houzoud*

Pharmacies – nuits, dimanches et jours fériés, appeler le ☎ 32 37 pour connaître la pharmacie de garde la plus proche
Vétérinaire ☎ 02 98 40 41 34
Etoile bleue – Ambulances et transport médical assis ☎ 02 98 36 85 75
Taxi Gallin Véronique – Transport médical assis 📱 06 77 36 77 89
Taxi Gouez Laure -Transport médical assis ☎ 02 98 36 88 69 📱 06 88 74 74 85
Taxi Le Bars Gilles -Transport médical assis ☎ 02 98 40 80 82 📱 06 75 01 92 43
Taxi Philippe INIZAN – Transport médical assis 📱 06 20 44 59 85
Cabinets infirmiers
Cabinet des Abers - Kathy Moreau – 1 rue du Penquer ☎ 02 29 00 40 12
Cabinet Gentile – 11 square Pierre Corneille ☎ 02 98 40 44 00
Cabinet infirmier de la Gare – 6 bis square Pierre Corneille 📱 06 20 47 28 90
Cabinet de la Mairie – 3 rue de la Mairie ☎ 02 98 37 63 41

Appels d'urgence - *da c'helver trum*

Médecin ☎ 15 **Sapeurs-Pompiers** ☎ 18 ou 📱 112
Gendarmerie ☎ 17 ou ☎ 02 98 40 41 05
Urgence gaz naturel ☎ 08 00 47 33 33
Astreinte eau et assainissement CCPA 📱 06 08 41 49 75
Astreinte communale sécurité équipements communaux 📱 06 14 97 14 06

Le confinement à domicile peut générer ou renforcer les violences conjugales et intrafamiliales. Que vous soyez victime ou témoin, vous pouvez joindre ces numéros :

☎Violences sur les enfants : le 119 « Allô enfance en danger » est disponible 7j/7, 24h/24.

☎Violences conjugales : le 3919 propose une écoute, informe et oriente vers des dispositifs d'accompagnement (du lundi au samedi de 9h à 19h).

☎17 en cas de danger immédiat : numéro opérationnel en permanence pour déclencher l'intervention des forces de l'ordre.

☎114 par SMS : quand on ne peut pas parler, alors qu'on est en danger, on peut utiliser le 114 au lieu du 17, afin d'appeler les secours par SMS.

Maison Paroissiale

Contact : mp.plabennec.abers@outlook.fr
N° d'astreinte pour les obsèques : 06 30 77 66 14

Marché de Plabennec en configuration réduite

Le marché du vendredi est maintenu
de 15h30 à 19h30, Place du Champ de Foire

Commerçants présents le 17 avril 2020

Ty Guevel (fruits et légumes)
Bio Cohérence (fruits et légumes bio)
Verger de Coat ar Breignou (pommes, poires et jus de pommes)
Le Crémier (fromages et beurre)
Amour de pomme de terre (charcuterie et gratins)
GAEC Celtigigas (huîtres et coquillages)
Mme Abiven Chloé (olives)
M. Davy Frédéric (fruits et légumes)
Boucherie Trétout

Veuillez respecter les gestes barrières

Information Covid-19

Ce bulletin est disponible dans les boulangeries, les bureaux de tabac, les grandes surfaces et les pharmacies. Une page dédiée à la situation sanitaire a été créée sur le site de Plabennec : www.ville-plabennec.fr/coronavirus

Recevez votre bulletin municipal, tous les jeudis soir, dans votre boite mail, en vous inscrivant à la newsletter de la commune : www.ville-plabennec.fr/newsletter

La Ville de Plabennec met tout en œuvre pour garantir la continuité du service public et participer activement à la non-propagation du virus Covid-19.

Le Maire communique

Dans le contexte de pandémie Covid19, les déplacements de personnes ont été strictement encadrés par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020.

Dans un souci de protection des citoyens de Plabennec, l'accès, par prise d'arrêtés du Maire, à un certain nombre d'espaces publics a été interdit notamment l'accès au cimetière.

Je suis bien consciente des difficultés rencontrées par les habitants en cette période si particulière et aux souhaits de certains de se recueillir au cimetière.

Des mesures d'accompagnement (livraisons des courses, des médicaments) ont été mises en place sur la commune, par l'action des agents municipaux, par l'action de bénévoles pour permettre aux personnes à la santé fragile et aux aînés de pouvoir rester chez eux, de respecter le confinement strict demandé par le chef de l'Etat pour leur sécurité.

L'accès au cimetière est réservé à la tenue des cérémonies funéraires mais là également certaines précautions sont prises. Les personnes présentes sont tenues de respecter les mesures barrières et les distanciations sociales. Le nombre d'accompagnants autorisés à accéder au cimetière est limité à 20 personnes (y compris le personnel des pompes funèbres, le célébrant de la cérémonie).

Je suis particulièrement sensible à l'émotion des familles en pareille période mais nous devons, pour le bien de tous, faire preuve d'unité et de respect des consignes en attendant des jours meilleurs.

Le Maire,
Marie-Annick CREAC'HCADEC

Mairie

L'accueil physique du public de la mairie est fermé, mais un accueil téléphonique est conservé. Des agents sont présents sur place pour répondre aux situations prioritaires. Le service de l'État civil est assuré et la prise de rendez-vous pour les titres (carte d'identité et passeport) est suspendue.

Services techniques

Les services techniques poursuivent certaines missions comme le nettoyage autour des points d'apport volontaires de déchets et des sanitaires publics ainsi que les interventions urgentes.
Contact : 02 98 40 41 32. L'astreinte est maintenue le weekend et le soir après 17h30 au 06 14 97 14 06.

Petite Enfance

Le Multi-accueil est ouvert uniquement aux enfants des professionnels de santé et médico-sociaux.
Renseignements : 02 98 37 60 72 – multiaccueil@plabennec.fr.

Le Relais Parents Assistants Maternels propose une liste avec des assistants maternels disponibles pour les enfants des personnels de santé. Si vous êtes parent employeur, vous pouvez également contacter le RPAM pour obtenir des renseignements administratifs (salaire, contrat de travail…)

Permanence téléphonique du lundi au vendredi : de 9h à 11h et de 15h à 17h au 06.01.44.01.12 / de 11h à 14h au 06.98.56.32.22 - Par mail : rpam@plabennec.fr

La Protection maternelle et infantile (PMI) propose un accueil téléphonique pour répondre aux parents et aux assistants maternels au 06 89 58 84 36 ou au 06 89 63 15 46.

Enfance – Jeunesse

L'accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances de printemps pour les enfants des personnels prioritaires. Les délais d'inscription sont assouplis. Vous pouvez désormais inscrire vos enfants la veille à 12h pour le lendemain. Une déclaration sur l'honneur indiquant que l'enfant n'a aucune autre possibilité de garde et un justificatif professionnel sont à fournir. Informations et contact : www.ville-plabennec.fr/jeunesse/enfance/accueil-de-loisirs 02 98 40 49 92 – alsh@plabennec.fr.

L'Anim'ados est fermé.

CCAS

Le CCAS propose une permanence téléphonique les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h au 02 98 40 42 17 ou par mail : ccas@plabennec.fr. L'accueil au public est fermé. Le CCAS réalise un suivi régulier des personnes fragilisées en les contactant par téléphone. Un registre des personnes vulnérables est mis en place depuis le début de la crise sanitaire. Toute personne concernée peut se faire connaître auprès du CCAS afin de se faire enregistrer sur ce registre.

En cas de difficultés, vous pouvez vous adresser au CCAS (02 98 40 42 17) et/ou aux assistantes sociales du Conseil Départemental (02 98 04 02 65) qui étudieront votre situation et pourront vous proposer des solutions voire des aides d'urgence si nécessaire.

Dispositif « Solidarité coronavirus »

La municipalité a également mis en place un dispositif « Solidarité coronavirus » pour effectuer les courses alimentaires ou la livraison de médicaments des personnes isolées. Des agents communaux assureront ces livraisons de première nécessité. Renseignements auprès du CCAS.

Associations

Le dossier de demande de subvention 2020 est en ligne sur le site de la commune. Merci d'envoyer votre dossier complet sur administrationgenerale@plabennec.fr avant le 30 avril 2020 : www.ville-plabennec.fr/loisirs/associations

Nouvelle configuration pour le marché

La préfecture autorise la venue de 9 commerçants au maximum sur le marché de Plabennec, contre 3 précédemment. Les producteurs-vendeurs locaux seront présents tous les vendredis. Les autres commerçants se relaieront par alternance tous les 15 jours **(liste des commerçants présents au marché le vendredi 17 avril en page 1).**
De manière à espacer les étals, le marché est déployé le long de la salle culturelle, de l'entrée de la salle jusqu'à son emplacement habituel. Pour accéder au marché, il y a une entrée unique et une sortie côté rue du Penquer.

Il est demandé un respect scrupuleux des gestes barrières et l'application de la distanciation sociale en conservant plus d'un mètre entre chaque personne dans les files d'attente. Le policier municipal sera présent pour faire respecter ces mesures.

Restrictions au niveau du lac

Dans la foulée de l'arrêté préfectoral interdisant l'accès aux plans d'eau intérieurs dans le département, l'accès au lac est prohibé jusqu'à la fin du confinement. L'aire de jeux est quant à elle déjà fermée depuis la mi-mars afin d'éviter tout rassemblement.

Cimetière

Dans le cadre des mesures de confinement imposées par l'épidémie de coronavirus, le cimetière de Plabennec est fermé au public par arrêté municipal. Le cimetière demeure ouvert uniquement pour procéder aux rites funéraires en observant scrupuleusement les gestes barrières dans la limite de 20 personnes présentes.

Soutien aux soignants

Collecte de matériel pour le personnel soignant

Afin de permettre au personnel soignant et médico-social présent sur la commune de continuer son travail auprès des patients dans les meilleures conditions de sécurité possibles, en évitant toute contamination, la commune organise une collecte de matériel de protection.

Matériels recherchés : lunettes de protection, surblouses, tabliers plastiques, housses de voiture, sur-chaussures, charlottes, masques, gants jetables, blouses jetables et gels hydroalcooliques…

Nous recherchons des combinaisons intégrales (imperméables) jetables et des pantalons (imperméables) jetables pour l'Ehpad. Contact : 02 98 40 41 32. Merci d'avance.

Les particuliers et professionnels possédant ces équipements de protection neufs sont invités à contacter la mairie au 02 98 40 41 32.

Masques en tissu

La commune de Plabennec recherche des personnes volontaires pour confectionner des masques en tissu.
Vous pouvez également participer en fournissant les matières premières. Dépôt en mairie en fixant rendez-vous juste avant de venir au 02 98 40 41 32. L'accueil est fermé au public, mais des agents sont sur place aux heures d'ouverture.

Manifestations culturelles et sportives

Face à la pandémie, la ville de Plabennec et les organisateurs ont pris la décision d'annuler ou de reporter plusieurs événements prévus dans les prochaines semaines. C'est le cas notamment de la course du Train-patates, de la Fête de l'Enfance et de la Fête de la Musique.
Au niveau de l'offre culturelle de la commune, tous les événements à L'Espace du Champ de Foire sont suspendus depuis la mi-mars. Il en sera de même jusqu'à septembre prochain. Depuis le début de crise, la volonté du service culturel est de privilégier le report des événements plutôt que leur annulation pure et simple.
Les détenteurs de billet de spectacle reporté ou annulé pourront :

- Soit se faire rembourser le billet
- Soit utiliser le billet sur la saison 2020/20201

L'équipe prépare déjà la saison culturelle 2020/2021 en anticipant les contraintes « post-confinement ». La programmation culturelle reprendra des spectacles qui n'ont pas eu lieu et des nouveautés. La reprise est prévue progressivement à partir de septembre.

Pour les acteurs associatifs, les activités et les animations sont également interrompues. Les événements associatifs prévus jusqu'à la mi-juillet ne pourront pas avoir lieu sur la commune jusqu'à nouvel ordre.
Les événements programmés par les associations, à partir de septembre, sont maintenus à ce stade, sous réserves de l'évolution de la crise sanitaire et des annonces gouvernementales.
L'équipe culturelle reste joignable : direction.serviceculturel@plabennec.fr

Challenge du 8 mai : compte tenu des mesures de confinement prolongées, le STADE PLABENNECOIS FOOTBALL est amené à reporter à une date ultérieure son traditionnel challenge du 08 mai 'VILLE de PLABENNEC - CREDIT AGRICOLE'.

Informations locales

Secteur économique, commerces

Les magasins alimentaires, les pharmacies, les banques, les bureaux de tabac, les stations-essence sont majoritairement ouverts.

Boulangeries :
Les boulangeries Barré et Hamelet sont ouvertes jusqu'à 13h30 tous les jours, la boulangerie Calvez reste ouverte toute la journée (sauf leurs jours de fermeture). La boulangerie Roumier est fermée pour congés jusqu'au dimanche 26 avril. Réouverture le lundi 27 avril.

Garage :
Le garage Pouliquen, Peugeot est ouvert en service minimum durant la période de confinement. Appeler au 02.98.40.41.26 pour RDV ou laisser un message sur boite vocale en cas d'absence. Nous vous rappellerons et vous dépannerons dans la mesure du possible (problèmes pièces).

La Poste : face à la situation sanitaire, la Poste modifie son organisation. La distribution du courrier, des colis et de la presse peut être ralentie. **Le bureau de Poste de Plabennec est fermé au public.** Cependant, le courrier est relevé dans l'ensemble des boîtes jaunes de la ville.
Pendant cette période, pour toutes les autres opérations bancaires et postales, La Poste invite ses clients à utiliser en priorité les services en ligne du Groupe La Poste (laposte.fr, labanquepostale.fr, lapostemobile.fr) ou à reporter leur venue en bureau de poste. **Seulement, si nécessaire,** vous pouvez vous déplacer aux agences de Lesneven, Guipavas ou Landerneau, muni de votre attestation de déplacement.

Organisation des services communautaires

Dans le cadre de l'application des mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire du COVID-19 et afin de faciliter et d'encourager le confinement des habitants du Pays des abers à leur domicile, la CCPA a pris, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes :

- L'hôtel de communauté est fermé physiquement au public. **Nos services sont joignables tous les matins de 9h à 12h** au **02 98 37 66 00**. Vous pouvez également nous contacter par mail à l'adresse suivante : accueil@pays-des-abers.fr

- **Le service de ramassage des ordures ménagères :** La collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Pour autant les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur il sera ramassé les jours suivants.

La Direction de la CCPA a échangé avec la gendarmerie concernant les déplacements pour le dépôt des déchets aux points d'apports volontaires. Ce dépôt étant un enjeu de salubrité publique, il est possible de vous y rendre muni de votre autorisation. Cependant, aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène.
Les déchèteries et aires de déchets verts sont fermées. Tout dépôt devant ou à proximité de ces sites est également strictement interdit. Des contrôles seront effectués et les contrevenants feront l'objet de poursuites.

- **Service eau et assainissement :** en cas d'urgence, merci de contacter le 02 30 26 02 82 ou sea@pays-des-abers.fr

- **La Maison de l'Emploi** est également fermée au public. Un accueil téléphonique aux horaires habituels d'ouverture est disponible pour le point accueil emploi au 02 90 85 30 12 ou accueil.emploi@pays-des-abers.fr , pour le PLIE defiemploi@pays-des-abers.fr et la mission locale acc-land-lesn@mission-locale-brest.org

En fonction de l'actualité et des décisions gouvernementales, la CCPA communiquera sur l'évolution du fonctionnement de ses services. Merci de votre compréhension.

Covid-19 : la CCPA a fermé la déchèterie. Voici quelques solutions pour valoriser vos déchets verts

Dans le cadre de la crise sanitaire, la Communauté de communes du Pays des Abers a fermé les déchèteries et aires de déchets verts. Voici quelques solutions pour valoriser ses déchets verts en attendant la réouverture de la déchèterie :

Adoptez le « mulching »
Pour pratiquer le mulching, il faut être équipé d'une tondeuse spécifique dite tondeuse *mulcheuse* : celle-ci est équipée d'une sorte de broyeur intégré qui hache l'herbe coupée et qui la renvoie sur la pelouse par une sortie latérale sur la tondeuse. A noter que vous pouvez trouver des systèmes adaptables sur les tondeuses classiques. Cette technique permet de couper l'herbe très finement. Elle est laissée en place et va protéger la pelouse et la nourrir en apportant au sol des éléments nutritifs et un bon apport en humidité.

Le paillage
Le paillage est une technique simple qui consiste à disposer une couche de matériaux organiques aux pieds des plantes et arbustes de votre jardin ou de votre potager (tonte de gazon, paille, broyat de végétaux…). Cette pratique permet de protéger et d'améliorer la croissance des végétaux tout en conservant la fraîcheur de la terre et en diminuant le développement des mauvaises herbes.

Une haie sèche dans le jardin
Entassez les tailles de haies ou d'arbres pour créer une haie de bois mort. Cette haie « morte » va favoriser la biodiversité avant d'être colonisée par les espèces locales.

Le compostage
Avec ou sans composteur, vous pouvez composter vos déchets de cuisine et de jardin. Pour un bon fonctionnement, respectez les 3 règles de base :
1) Alterner les déchets verts, plus humides, riches en azote (tontes d'herbe, épluchures) avec des dépôts de matière brune, plus sèche, riche en carbone (feuilles mortes, paille, brindilles, cartons)
2) Vérifier l'humidité : le compost doit être humide comme une éponge essorée
3) Brasser pour favoriser l'aération : l'apport d'oxygène relance le processus de compostage
Sans composteur, choisissez un endroit de votre jardin pour faire un tas, à l'ombre des arbres, éloigné de la maison, et procédez comme pour un composteur. Le compostage permet d'obtenir un support de culture et un fertilisant 100% naturel.

Rappels
– Brûler ses déchets verts est interdit : la combustion de végétaux produit des polluants très toxiques et dangereux pour la santé (composants organiques volatils, particules, dioxines…) Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental ».
– Tout dépôt devant ou à proximité des déchèteries et aires de déchets verts est strictement interdit.

Informations diverses

Don du sang

Dans le contexte de l'épidémie, la collecte de sang doit absolument se poursuivre pour répondre aux besoins des patients pour lesquels les transfusions sont vitales. En raison des mesures de confinement, l'accueil des donneurs se fera sur rendez-vous via le site Internet. Il faut obligatoirement se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire. Il convient de cocher la case assistance aux personnes vulnérables en ajoutant la mention don du sang. Lien sur le site : mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr ou au 02 98 44 50 77. Collecte prévue le 21 avril 2020 de 08h00 à 13h00 au Drennec. Pour donner : ne présenter aucun symptôme grippal. Être âgé de 18 à 70 ans et peser au moins 50kg. Pour un premier don, munissez-vous d'une pièce d'identité. Merci d'avance pour votre générosité.

Conciliateur de justice : les permanences sont suspendues. Toutefois, et dans certains cas seulement, il est possible de saisir le conciliateur par courriel. Suivant le cas, il pourra prendre en charge le dossier et effectuer certaines démarches par téléphone ou courriel afin de rechercher une solution amiable au problème soulevé. Les personnes qui le jugent utiles peuvent ainsi saisir le conciliateur, à l'adresse suivante : jean-pierre.lussou@conciliateurdejustice.fr

La Caf se mobilise pour ses allocataires

Les accueils au public sont fermés. Pour vos démarches, nous vous invitons à utiliser : l'espace Mon Compte du site caf.fr ou l''application mobile Caf-Mon compte. En cas d'urgence, vous pouvez joindre nos conseillers par téléphone en composant le 0810 25 29 30 (0,06 €/min + prix d'un appel local).

Une plate-forme nationale de soutien aux familles ayant un enfant en situation de handicap a été lancée. Les familles peuvent contacter l'équipe de la Plate-forme TOUS MOBILISES, du lundi au samedi (de 9h à 12h et de 14h à 17h) au 0 805 035 800 (numéro d'appel gratuit).

Déclarations des revenus 2019

Afin de tenir compte de la crise sanitaire que traverse actuellement le pays, le ministre de l'action et des comptes publics a décidé de modifier le calendrier de dépôt des **déclarations des revenus 2019** dans les conditions suivantes :

Type de déclarations de revenus	Date d'envoi et d'ouverture du service de déclaration en ligne site *impots.gouv.fr*	Date limite de souscription
Déclarations papier uniquement pour les contribuables qui ont déclaré papier en 2019 (1)	A partir du 20 avril 2020 jusqu'à mi mai (selon service postal)	Vendredi 12 juin 2020
Déclarations en ligne sur *impots.gouv.fr*	Lundi 20 avril	Lundi 8 juin 2020

(1)Les usagers qui ont déclaré leurs revenus en ligne en 2019 ne recevront plus de déclaration papier : ils recevront un courriel les informant de l'ouverture du service.

L'accueil des usagers dans les centres des finances publiques fait l'objet de consignes visant, **jusqu'à nouvel ordre, à limiter les déplacements des usagers, tout en leur assurant la prise en compte et le traitement rapides de leurs demandes**.

Pour contacter nos services, les usagers sont invités à utiliser **uniquement à compter du 20 avril et durant cette période :**

- la **messagerie sécurisée** disponible à partir de leur espace particulier sur le site *impots.gouv.fr* ou le **courriel** ;
- le **téléphone** soit en appelant **le numéro national dédié à l'information des particuliers** (0809 401 401 - prix d'un appel local) ou en contactant directement le service des impôts des particuliers dont ils relèvent habituellement (coordonnées figurant sur les déclarations et avis d'impôts)
- **les usagers peuvent également, pour toutes leurs demandes, solliciter un rendez-vous téléphonique (soit par téléphone, soit à partir du site *impots.gouv.fr* : lien), afin qu'ils puissent être rappelés par un agent des finances.**

S'agissant de la déclaration de revenus, les usagers peuvent d'ores et déjà obtenir des informations et accéder aux questions les plus fréquentes sur la page d'accueil du site *impots.gouv.fr* et à la rubrique **" Particulier".**

Le CRA (centre de ressources autisme) propose d'apporter des conseils et du soutien ponctuels, à destination des autistes et leurs familles. Si la demande concerne la situation actuelle de confinement, contactez le CRA du lundi au vendredi de 9h à 12h, au 02 98 85 58 90 ou à contact@cra.bzh.

Limitations des déplacements : attestation

En raison de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, vous devez justifier chacun de vos déplacements avec l'attestation de déplacement dérogatoire (2 exemplaires sont joints à ce bulletin en dernière page). Il est rappelé que les promenades ou les marches en groupe sont interdites (sauf pour les personnes regroupées dans un même domicile).

Maintenir une activité physique et limiter la sédentarité pendant le confinement

Dans la situation d'urgence sanitaire où chacun doit restreindre très fortement ses déplacements, nous avons toujours autant besoin de bouger. C'est même nécessaire pour notre bonne santé dans cette période de confinement.
Afin de lutter contre la sédentarité, conservez une activité physique.
Retrouvez quelques bons réflexes, applis gratuites et séances de sport en vidéo sur www.ville-plabennec.fr/coronavirus-bouger/

Le groupe associatif Siel Bleu propose des programmes d'activités physiques adaptées pour tous les publics (au capital santé fragilisé ou non) et des fiches pratiques.

Pour les personnes éloignées du numérique, quelques exercices seront intégrés chaque semaine dans le bulletin municipal.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire[1] :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés[2].
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité[3] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- ☐ Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative.
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

[1] Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
[2] A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
[3] Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire[1] :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés[2].
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité[3] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- ☐ Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative.
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

[1] Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
[2] A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
[3] Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.